

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Puy-Saint-Martin1, place de la Mairie
26450 PUY-SAINT-MARTIN

Tél : 04 75 90 16 70

administration@puysaintmartin.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE PUY-SAINT-MARTIN**

* * *

* * *

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de PUY-SAINT-MARTIN, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Anthony CÉLÉRIEN, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

PRESENTS : Odile ASSELINEAU, Samuel BEDOUIN, Anthony CÉLÉRIEN, Claude COSTECHAREYRE, Michel DASPE, Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIÉ, Michel PÉPIN, Denis PERRIN, Michel THIVOLLE,

ABSENTS EXCUSES : Barbara BRÉHÉRET (pouvoir à Denis PERRIN) Sébastien BRET (pouvoir à Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIÉ), Patrick CISTERNE (pouvoir à Anthony CÉLÉRIEN), (pouvoir à Samuel BEDOUIN) David LAMANDE, Irène MAURIN (pouvoir à Michel DASPE) François VILLIEN (pouvoir à Claude COSTECHAREYRE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel DASPE

.....
Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Montélimar Agglomération est en train de refaire toutes ses conventions, avec les communes adhérentes.

Pour se faire, la commune a deux conventions de mise à disposition avec Montélimar Agglomération :

- La première est pour l'accueil du périscolaire.
Celui-ci se déroule dans les locaux du CLSH les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h20 à 18h40.
Cette mise à disposition se fera à titre gracieux et ne donnera pas à perception d'une redevance.
La commune prend en charge l'entretien courant des locaux.
Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2025. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et pour une durée totale de trois ans.
- La seconde est pour l'accueil du KIDO.
Celui-ci se déroule dans les locaux du CLSH les mercredis et vacances scolaires de 7h20 à 19h00.
Cette mise à disposition se fera en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti. La redevance couvre les charges et frais d'entretien courant des locaux mis à disposition.
Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 7 juillet 2025. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et pour une durée totale de cinq ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de chargé le Maire

- Pour la signature de la convention d'accueil du périscolaire
- Pour la signature de la convention d'accueil du KIDO

Fait à Puy-Saint-Martin, le 20 juin 2025

Pour extrait conforme

M. Anthony CÉLÉRIEN, Maire



Objet
Signature convention Montélimar
Agglomération

Délibération n° :
28-2025

Date de la Convocation :
13 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux

En exercice :	15
Présents :	9
Votants :	14
Dont procurations :	5
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0